

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 343 Personnel européen.

n° 343

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

4 juin 1942

Numéro JO

n° 547 du 30/06/1942

Date du numéro

30 juin 1942

TEXTE INTÉGRAL

Sont définitivement résiliés pour fautes graves les contrats souscrits le 1er avril 1938 et les avenants intervenus le 25 mars 1941 avec les ouvriers malgaches suivants : Ratsimbarivony, mécanicien aux travaux publics : Rasolofoson, électricien aux travaux publics : Razafinjohany, mécanicien aux travaux publics : Ramanana, peintre aux travaux publics. En application des dispositions de l'article 8 de leurs contrats (paragraphe 1, alinéa b) les intéressés n'auront droit qu'au rapatriement gratuit en 3e classe dès que les communications avec leur pays d'origine seront rétablies. En attendant que leur rapatriement soit rendu possible les intéressés sont conservés par l'administration locale aux salaires journaliers ci-après fixés : Ratsimbarivony. 80 francs: Rasolofoson. 75 francs: Razafinjohany, 79 francs; Ramanana. 55 francs.